CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023

COMPTE RENDU

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le 27 Mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers: en exercice: 22 absents: 3 présents ou représentés: 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Mars 2023

MEMBRES (22): MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRE Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, JARNY Emmanuel, BAUD Christophe, BESSEAU Franck, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric

PRÉSENTS (18/22): MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BAUD Christophe, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (1/22): HERMOUET Jean-Yves (pouvoir à GAUTIER Frédéric)

EXCUSÉS (2/22) : JARNY Emmanuel, BESSEAU Franck

ABSENTS (1/22): FRADIN André

POUVOIRS: GAUTIER Frédéric (pouvoir de HERMOUET Jean-Yves)

Secrétaire de séance : ANDRÉ Luc

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 28 Février 2023 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 28 Février 2023.

1-VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2023 – 2023-03-27-001 :

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 Avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur Le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	26.72%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	34.53%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	12.65%

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER les taux applicables en 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)		
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	34.53%	
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	12.65%	

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

2-VOTE DES SUBVENTIONS - 2023-03-27-002 :

Il est demandé aux membres d'associations de ne pas prendre part au vote des subventions les concernant.

Mme PELLOQUIN Isabelle, COUTON Karine, Mme LAGNEAU Karine, Mme CHATON Nelly, Mr RENAUD Eric, membres du bureau d'au moins une des associations concernées par le vote des subventions ci-dessous, quittent la salle, le temps de la décision.

DESTINATIONS	VERSEMENT 2022	VOTE 2023
L'EMS Club de Football	2 488.00€	2 580.00€
	1 200.00€	500€ (fête musique)
		200€ (fête des traditions)
Terre de Sallertaine		200€ (marché de Noël)
Comité festif Sallertainois		15 000.00€
La Gnol'aie	200.00€	200.00€

Tip Top Maraîchin	914.00€	936.00€
	2 256.00€	2 542.00€
	+ 800€ (excep déplacements	+ 800€ (except déplacements)
Sallertaine Basket Club	3 000€ (except niveau)	3 000€ (except niveau si maintien)
Boxe	774.00€	690.00€
Amicale Sports Loisirs et Culture	500.00€	500.00€
Canoë Kayak	1 108.00€	
Pétanque	914.00€	1 400.00€
Société de Chasse La Rurale	50.00€	100.00€
<u>Cantines Scolaires :</u>		
* Ecole Publique (de Oct 2021 à Nov 2022)	22 921.26€	20 000.00€
* Ecole Privée (de Sept 2021 à Nov 2022)	15 766.20€	14 000.00€
L'île aux P'tits Loustics		1 000.00€
CCAS	4 280.80€	7 565.30€
TOTAL	57 172.26€	71 213.30€

Crédits inscrits au BP : 75 000€.

Monsieur Le Maire précise que le comité festif sallertainois a pour objectif de compléter les manifestations estivales organisées par l'île aux artisans. La subvention de cette année leur permettra de démarrer mais les manifestations organisées devront à terme se financer.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus, D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

La décision étant adoptée, les membres du conseil municipal, membres du bureau d'une association communale, reprennent leur place dans l'assemblée.

3-REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES - 2023-03-27-003 :

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 « Dotations aux provisions » ou 78 « reprises sur provision ».

Délibérations	Objet	Montant provision	Reprise	Solde provision
07/12/2021	Constitution provision	3 399.66€		3 399.66€
22/03/2022	Réajustement	505.47€	2 176.80€	1 728.33€
27/03/2023	Réajustement		206.06€	1 522.27€

Au 31 Décembre 2022, le montant de la provision créée par la commune est de 1 728.33€. Au vu du montant des créances ayant de plus de 2 ans, il convient de procéder à une reprise de provision d'un montant de 206.06€, ce qui porte le solde de la provision à 1 522.27€.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'EFFECTUER une reprise de provision pour risques pour un montant total de 206.06€, D'IMPUTER ce montant à l'article 7817 du budget communal.

4-MARCHÉ PUBLIC – EXTENSION DE LA MARPA ET CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS – ATTRIBUTION DES LOTS - 2023-03-27-004 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-02-002 du 02 Juin 2020, attribuant les délégations à Mr Le Maire, pour la durée du mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-02-28-006 du 28 Février 2023, attribuant une partie des lots du marché d'extension de la MARPA et de construction des 6 logements,

Considérant la procédure de consultation lancée selon la procédure adaptée,

Considérant l'analyse des offres, faite suivant les critères fixés dans le Dossier de Consultation des Entreprises,

Monsieur Le Maire donne connaissance des résultats de l'analyse des offres suite à la relance des lots infructueux.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER le marché aux entreprises comme indiqué ci-dessous :

Lots	Intitulé du lot	ENTREPRISES	MARPA HT	6 LOGEMENTS HT
2	Gros œuvre	SARL	113 738.51€	240 009.80€
		MACONNERIE		
		PAJOT -La		
		Garnache		
3	Enduits de ravalement	SAS JC	11 044.62€	29 799.80€
		RAVALEMENT -		
		Montaigu		
5	Couverture tuiles	SARL	39 390.00€	39 535.95€
		MACONNERIE		
		PAJOT -La		
		Garnache		
6	Etanchéité sur béton – couverture	SAS OUEST	13 125.09€	22 355.11€
	bac acier	ETANCHE -La		
		Chaize Le Vicomte		
8	Menuiseries intérieures bois	SARL MENUISERIES	46 340.16€	19 610.26€
		BETHUYS -		
		Challans		
10	Chape – Etanchéité – Carrelages -	SARL CALANDREAU	22 469.60€	63 773.36€
	Faiences	CCV - Chantonnay		
12	Plomberie – Sanitaires –	SARL GATEAU	109 988.53€	/
	Chauffage – Ventilation	FRERES – Saint		
	MARPA	Gilles Croix de Vie		
13	Electricité – courants faibles	MENANT	68 119.73€	/
	MARPA	ELECTRICITE -		
		Sallertaine		

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les marchés de travaux d'extension de la MARPA et de construction de 6 logements, avec les entreprises retenues, tel qu'indiqué ci-dessus,

DE DONNER POUVOIR à Mr Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

<u>5-VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 : COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISS. DU CLOS DES CHÊNES – LOTISS. LA GRANDE CROIX 2 - 2023-03-27-005 :</u>

BUDGET GÉNÉRAL

La section de fonctionnement s'équilibre à : 3 577 183.44€ La section d'investissement s'équilibre à : 5 160 873.90€

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La section d'exploitation s'équilibre à : 948 115.41€ La section d'investissement s'équilibre à : 948 681.48€

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES

La section de fonctionnement s'équilibre à : 132 315.04€

La section d'investissement s'équilibre à : 0.00€

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2

La section de fonctionnement s'équilibre à : 830 553.14€ La section d'investissement s'équilibre à : 15 710.66€

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER les budgets primitifs 2023, tels qu'indiqués ci-dessus. D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

6-PARTICIPATION SORTIES SCOLAIRES – 2023-03-27-006 :

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le financement des voyages éducatifs et de récompenses scolaires pour les élèves des écoles, publique et privée, de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la participation communale des années passées :

2015 : 27.00€, 2016 : 28.00€, 2017 : 29.00€, 2018 : 30.00€, 2019 : 31.00€, 2020 : 31.00€, 2021 : 32.00€, 2022 : 33.00€.

A la rentrée du 03 Janvier 2023, 305 élèves étaient scolarisés sur la commune : 114 à l'école privée et 191 à l'école publique.

Monsieur le Maire propose pour 2023, la somme de 34,00 € par enfant.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER cette proposition :

Ecole publique : 191 enfants x 34 euros = 6 494.00 euros Ecole privée : 114 enfants x 34 euros = 3 876.00 euros

Soit au total : 10 370.00€.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7-PARTICIPATION COMMUNE – ENFANT SCOLARISÉ EN ULIS – 2023-03-27-007 :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Saint Gilles Croix de Vie a déposé une demande de participation aux frais de fonctionnement pour un enfant domicilié à Sallertaine et scolarisé en classe ULIS sur leur commune.

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2022/2023 est de 670€ pour un enfant.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la participation de 670€ au profit de la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour les frais de fonctionnement d'un enfant scolarisé en ULIS pour l'année scolaire 2022/2023, D'AUTORISER Mr Le Maire à signer la convention de participation aux frais de scolarisation,

D'AUTORISER Mr Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

<u>8-CAF : CONVENTIONS PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – 2023-03-27-008 :</u>

La commune assure la gestion des accueils de loisirs extrascolaire et périscolaire. A ce titre, la CAF nous a transmis les conventions d'objectifs et de financement qui permettent de bénéficier de la prestation de service, qui se renouvellent à compter du 01 Janvier 2023.

La durée de ces conventions tient compte de la date de fin de la Convention Territoriale Globale signée avec la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, soit le 31 Décembre 2025, pour le versement des « Bonus Territoire ».

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer :

- -la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs périscolaire,
- -la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs Extrascolaire, D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

9-MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE MONTS – OBSERVATIONS – 2023-03-27-009 :

Par arrêté n°2023_225A du 27 Février 2023, Le Maire de la Commune de Saint Jean de Monts, a prescrit une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification simplifiée concerne 3 ajustements mineurs :

- -permettre la possibilité d'attique en zone UA2 tout en conservant les hauteurs actuelles fixées à l'article 10,
- -modifier l'article 11 des différentes zones du règlement du PLU en remplaçant les termes « serait conformes aux palettes de couleurs annexées » par « serait compatibles aux palettes de couleurs annexées »,
- -corriger une erreur d'appréciation sur le zonage du secteur de la Métairie lors de la précédente modification du PLU approuvée le 27 Mai 2021.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, seront mis à disposition du public pendant un mois minimum, du lundi 24 Avril 2023 au mercredi 31 Mai 2023, selon les modalités fixées par une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : DE PRÉCISER ne pas avoir d'observations sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint Jean de Monts,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

10-DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2023-03-27-010 :

Marchés publics :

<u>N°</u>	ENTREPRISES	DATE	<u>OBJET</u>	MONTANT	DATE
<u>DÉCISION</u>		SIGNATURE		<u>TTC</u>	TRANSMISSION
					PREFECTURE ET
					<u>AFFICHAGE</u>
2023-047	MENANT	02/03/2023	Remplacement du disjoncteur	464.40	03/03/2023
			de l'ancien terrain de foot		
2023-048	FLEURS 4	02/03/2023	Fleurs pour bacs et massifs	216.95	03/03/2023
	SAISONS				
2023-049	LOGITUD	03/03/2023	Maintenance logiciel police	358.20	06/03/2023
			municipale		
2023-053	GILET JOEL	09/03/2023	Remplacement pompe puits	363.00	10/03/2023
			42 rue de Verdun		
2023-054	MASTER	13/03/2023	Réparation tribune mobile	636.00	14/03/2023
	INDUSTRIE		Salle du Grand Etier		
2023-055	BAILLY	15/03/2023	Serrure – Portail 2 Place de la	59.88	16/03/2023
	QUAIREAU		Liberté		
2023-056	SYDEV	16/03/2023	Extension réseau électrique –	23 473.00	16/03/2023
			construction 6 logements		
			(annule et remplace la		
			décision n°2022-108.		
2023-058	DEPARTEMEN	21/03/2023	Assistance technique service	1 322.66	23/03/2023
	Т		eau 2023		
2023-059	JARDINS DE	23/03/2023	Clôture supplémentaire – La	7 888.68	24/03/2023
	VENDEE		Grande Croix 2		

Droit de préemption :

Renonciation au droit de préemption urbain :

N° DÉCISION	DATE DÉCISION	PARCELLES	DATE	TRANSMISSION				
			PRÉFECTURE E	T AFFICHAGE				
2023-050	06/03/2023	AB 15	06/03/2023					
2023-051	06/03/2023	AT 196, 197, 198, 199	06/03/2023					
2023-057	20/03/2023	AK 9, 12	20/03/2023					

Locations:

<u>N°</u>	DATE	<u>OBJET</u>	PERIODE	<u>Montant</u>	<u>DATE</u>
DECISION	<u>DÉCISION</u>				TRANSMISSION
					PREFECTURE ET

		<u>AFFICHAGE</u>

Concession cimetière:

N° DÉCISION	DATE DÉCISION	<u>OBJET</u>	N° CONCESSION	<u>DURÉE</u> <u>EN</u> ANNÉES	Montant	DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE
2023-046	01/03/2023	Achat	808	30	300.00	02/03/2023
2023-052	08/03/2023	Renouvellement	467	15	150.00	09/03/2023

<u>Demandes de subventions :</u>

N° DÉCISION	DATE DÉCISION	ORGANISME	OBJET	MONTANT SUBVENTION	DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE NOTE de ces informations.

11-QUESTIONS DIVERSES - 2023-03-27-011:

-La commission fêtes et cérémonies a choisi de valider la présence du food truck l'Authentik le lundi soir. Ce food truck proposera des burgers et des bagels maison. Il sera présent à partir du Lundi 10 Avril 2023.